



**MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

**FOURNITURE DE VÊTEMENTS PROFESSIONNELS  
POUR LES ELEVES DU CFA HÔTELLERIE  
DE LA CCI DE VAUCLUSE**

**(RC) - REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**MARCHE PUBLIC N° 2026-260-003**

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES:**

**Lundi 29 juin 2026 à 12 :00 heures**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation concerne l'achat de fourniture de vêtements professionnels pour les apprentis du CFA Hôtellerie de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse, Académie Vaucluse Provence.

**Nomenclature- Classification CPV** (Vocabulaire Commun des Marchés) :

Les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés (CPV) sont :

18100000-0	Vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux et accessoires
------------	--

## **ARTICLE 2 – FORME DU MARCHÉ**

La consultation est relative à un marché public de fournitures courantes et de services.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire sans minimum, mais avec maximum de 300 000 € HT selon les dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 du code de la commande publique.

**Nature du prix :**

- Le marché est passé à prix unitaires.

Le montant estimatif est de 300 000 € HT.

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **3.1. - ETENDUE ET CADRE DE LA CONSULTATION**

Appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 /

### **3.2. - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS**

La présente consultation fait l'objet d'un lot unique et ne comporte pas de tranche. Elle regroupe diverses prestations intégrées qui ne permettent pas d'allotir.

### **3.3. – FORME DES GROUPEMENTS**

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par l'acheteur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'acheteur.

Les candidats peuvent présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

### **3.4. - COMPLEMENTS A APPORTER AUX C.C.T.P. ET C.C.A.P.**

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières, ni au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

### **3.5. – VARIANTES**

Les variantes sont interdites

### **3.6. – DUREE**

La durée du marché est fixée à trois ans (**36 mois**), reconductible expressément 1 fois pour une durée d'un an à compter de sa date de notification.

L'acheteur prend par écrit la décision de reconduire ou non le marché. La décision prise par l'acheteur est notifiée au titulaire, au plus tard trois mois avant la date d'expiration de la période en cours. A défaut de notification le marché n'est pas reconduit.

### **3.7. - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

## **ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Ce dossier comprend l'ensemble des pièces suivantes :

- **1 R.C.** (Règlement de la Consultation),
- **1 ATTRI 1** (acte d'engagement),
- **1 C.C.A.P.** (Cahier des Clauses Administratives Particulières), à accepter sans modification, ni rature et réserve. Il n'a pas à être joint,
- **1 C.C.T.P.** Cahier des Clauses Technique Particulières à accepter sans modification, ni rature et réserve. Il n'a pas à être joint,
- **1 BPU** (Bordereau des Prix Unitaires),
- **1 DQE** (Devis Quantitatif Estimatif),
- **1 Annexe 1** à compléter.
- **1 Annexe 2** (visuel logo broderie)

Le marché peut être consulté et téléchargé dans sa totalité sur la plate-forme des Marchés Publics à l'adresse suivante <https://www.marches-publics.gouv.fr>

## **ARTICLE 5 - PIECES A FOURNIR AU TITRE DE LA CANDIDATURE ET JUGEMENT DES CANDIDATURES**

### **5. 1 DOCUMENTS A PRODUIRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE**

**a - La lettre de candidature – formulaire DC1**, joint au dossier de consultation, dûment rempli et rédigé en français.

Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d'un groupement, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire (rubrique G). Le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

**b - La déclaration du candidat – formulaire DC2 ci-joint**, à produire par le candidat ou dans le cas d'un groupement, par chacun de ses membres et rédigé en français.

**c - Aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée par le marché**

- Copie d'Extrait K-Bis datant de moins de trois mois ou, pour les artisans, copie d'attestation d'immatriculation en cours de validité auprès du Répertoire des Métiers, ou, pour les professions libérales, copie d'attestation d'immatriculation en cours de validité auprès d'un Centre de Formalités de l'Urssaf.
- Copie du ou des jugements prononcés habilitant le candidat à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Délégation de pouvoirs, établie par la personne juridiquement habilitée à engager l'entreprise, si la personne qui signe les documents du marché pour le compte de l'entreprise n'est pas le dirigeant juridiquement habilité à l'engager.

**d - Capacités économiques et financières**

- CA des 3 derniers exercices disponibles, Part du CA concernant les services objet du marché.

**e - Capacités techniques et professionnelles**

### Renseignements relatifs aux moyens du candidat :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les services sont prouvés par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.
- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché public.
- Une attestation d'assurance en cours de validité au titre de la Responsabilité Civile pour les risques professionnels.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

- S'il s'agit d'un **groupement d'opérateurs économiques** il devra les identifier dans cette rubrique et fournir **un formulaire DC2** pour chacun des opérateurs économiques concernés contenant les informations demandées ci-dessus ;
- S'il s'agit d'un **sous-traitant** il devra l'identifier dans cette rubrique et fournir **une déclaration** mentionnant :
  - La nature des prestations sous-traitées,
  - Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
  - Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant,
  - Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix,
  - Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie,
  - Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.
- **S'il s'agit d'un autre opérateur économique** (ni cotraitant, ni sous-traitant) il devra produire les mêmes pièces que l'opérateur candidat.

Si le candidat est une société nouvellement constituée, il devra indiquer la dénomination et l'adresse de l'organisme auprès duquel sa demande d'inscription est en cours et être en mesure de fournir les pièces justifiant cette demande (extrait Kbis par exemple). Il devra fournir toute information permettant de justifier de ses capacités techniques et financières.

Si pour une raison justifiée (notamment pour les sociétés nouvellement créées), l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents

demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié.

En application de l'article R.2142-25 du code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Conformément à l'article R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition :

- Qu'ils mentionnent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace,
- Que l'accès à cet espace ou à ce système de stockage soit gratuit

## **5.2 JUGEMENT DES CANDIDATURES**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui lui sera précisé.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## **ARTICLE 6 - PIECES A FOURNIR AU TITRE DE L'OFFRE ET JUGEMENT DES OFFRES**

### **6.1 DOCUMENTS DE L'OFFRE A FOURNIR**

<b>DOCUMENT DE L'OFFRE</b>	<b>NOM DU DOCUMENT</b>	<b>FORMAT PRECONISE SI REPOSE ELECTRONIQUE</b>	<b>PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT</b>	<b>A TITRE INDICATF : PIECES A SIGNER OBLIGATOIREMENT PAR L'ATTRIBUTAIRE</b>
ATTRRI 1	Acte d'engagement	.doc .pdf	OUI	OUI
Déclaration de sous-traitance (DC4)	DC4	.doc .pdf	OUI	OUI

Bordereau des Prix Unitaire	BPU	.pdf .doc	OUI	OUI
Devis Quantitatif Estimatif	DQE	.pdf .doc	OUI	OUI
Cahier des clauses Techniques particulières	CCAP	.pdf .doc	FACULTATIF	NON
Cahier des clauses Techniques particulières	CCTP	.pdf .doc	FACULTATIF	NON
Mémoire technique et échantillons (*)	Mémoire Technique	.pdf .doc	OUI	NON
Annexe 1 Questionnaire Technique à compléter	Annexe n°1	.pdf .doc	OUI	NON
Annexe 2 Visuel broderie tablier de service	Annexe n°2	.pdf .doc	OUI	OUI

**(\*) = Echantillons :**

Les candidats fourniront OBLIGATOIREMENT les échantillons des tenues dont la liste figure au CCTP, au plus tard le 19 juin 2026.

Le candidat fournira des échantillons des articles qu'il s'engage à produire pendant toute la durée du marché et conformes à son offre.

**Lieu de remise des échantillons :** les échantillons devront parvenir à l'adresse suivante :

**Campus CCI du Vaucluse**

**Allée des fenaisons**

**A l'attention de M. LEROY Patrice**

**Service Economat**

**BP 20660**

**84032 Avignon Cedex 3**

accompagnés d'un bordereau de livraison mentionnant le nom du candidat, la dénomination des produits, la référence à la procédure adaptée.

Que l'échantillonnage soit livré ou non dans son conditionnement d'origine, il devra IMPERATIVEMENT être mentionné sur l'emballage extérieur ou sur un bordereau joint à l'échantillon la dénomination de vente du produit.

Date limite de remises des échantillons : les échantillons devront IMPÉRATIVEMENT parvenir à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard le 19 juin 2026 avant la date limite de remise des plis. L'absence d'échantillon à l'appui de l'offre entraîne l'irrégularité de cette dernière.

**Restitution des échantillons :**

Les échantillons présentés par les candidats pourront être récupérés uniquement auprès de M. Patrice LEROY – Service Economat, à l'adresse ci-dessus dans un délai maximum de 30 jours calendaires à compter de la date de notification de la lettre de rejet de l'offre.

Les échantillons remis par le candidat désigné attributaire sont conservés gratuitement par le pouvoir adjudicateur. Passé ce délai, les échantillons seront détruits.

Utilisation des échantillons : les échantillons sont destinés :  
- au jugement des offres,  
- au contrôle de leur conformité aux spécifications du marché.

## **6.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

- **Critères de sélection des offres** :

1- LE PRIX	60 %
2- LA VALEUR TECHNIQUE	40 %

### **1. LE PRIX**

Les prix unitaires donnés par le candidat seront analysés à l'aide du DQE joint au DCE. Ce D.Q.E. n'a aucun caractère contractuel, il sera utilisé uniquement pour établir les comparaisons financières des offres concernées.

Les notes relatives à ce critère seront calculées en fonction de l'écart qui les sépare de l'offre la moins disante en terme de prix qui aura la note de 60, selon la formule suivante :

Note de l'offre examinée : 
$$\frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre examinée}} \times 60$$

**Le montant de l'offre est le total du devis quantitatif estimatif**

**Lors de l'examen des offres, une vérification matérielle des offres de prix des candidats sera effectuée.**

**Dans le cas de discordance constatée dans une offre, les prix indiqués dans le bordereau des prix prévaudront et les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le devis quantitatif estimatif seront rectifiées. Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du devis quantitatif estimatif qui sera pris en compte.**

### **2. LA VALEUR TECHNIQUE** apprécié au regard du contenu du mémoire technique

Elle sera constituée de l'addition des 4 sous-critères suivants :

**S/C 1** : Descriptifs des produits (fiches techniques, qualité des échantillons brodés (polo et pull) et des tenues professionnelles cuisine et service) → **10 points**

**S/C 2** : Acceptation du mode de livraison et de facturation après commande (à préciser dans votre proposition) → **10 points**

**S/C 3** : Délai et conditions d'échanges (à préciser dans votre proposition) → **15 points**

**S/C 4** : Système permettant aux apprentis de communiquer leur taille de vêtements et de passer leur commande → **5 points**

La notation s'effectuera sur 40 points au total

⇒ **Le marché sera attribué sur la base des offres initiales sans négociation.**

Les offres anormalement basses, inacceptables, irrégulières ou inappropriées seront éliminées. Des demandes d'éclaircissement d'une offre incohérente ou ambiguë sans qu'elle soit irrégulière, pourront être faites par la CCI de Vaucluse, mais les offres initiales demeureront intangibles. Dans ce cas, en application des articles L.2152-1 à L.2152-4 et L.2152-5 et 6 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses seront éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, conformément à l'article R.2152-1 du code de la commande publique.

L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera celle qui se verra attribuer le total le plus élevé.

Dans l'hypothèse où seule (s) une (ou des) offre (s) techniquement insuffisante (s) ou financièrement trop coûteuse (s) serait (aient) présentée (s), le marché pourrait ne pas être attribué et la procédure pourrait être déclarée infructueuse par l'Acheteur.

## **ARTICLE 7 – MODALITE DE REMISE DES PLIS**

En application des dispositions prévues à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, les documents à remettre par les candidats (pièces de la candidature et de l'offre) sont transmis obligatoirement par voie électronique.

Tous les échanges liés à la présente consultation (y compris le dépôt des offres et candidatures, questions et réponses, demandes d'information, demandes de compléments ...) se feront de manière dématérialisée à l'adresse mail renseignée par les candidats lors de leur identification sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics « PLACE » accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Ainsi, les candidats indiqueront dans leur réponse une adresse de messagerie qui pourra être valablement utilisée par la CCIV et permettre la communication des échanges d'informations relatives à la procédure.

Les offres devront donc parvenir à destination avant le **lundi 29 juin 2026 à 12 h 00** et seront obligatoirement transmises à l'adresse suivante :

- <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

### **7.1 INFORMATIONS SUR LA DEMATERIALISATION**

Pour plus d'informations sur la dématérialisation, prendre connaissance du « Guide très pratique de la dématérialisation des marchés publics pour les opérateurs économiques » et de « l'arrêté du

12/04/2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique » à partir des liens suivants :

- [https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/demat/erialisation/20180601\\_Guide-MP-dematerialisation-2018-OE.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/demat/erialisation/20180601_Guide-MP-dematerialisation-2018-OE.pdf)
- <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/4/12/ECOM1800780A/jo/texte>

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Toutefois, si des difficultés se présentent lors du dépôt des plis, une assistance est à la disposition des entreprises.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

## **7.2 DISPOSITIONS RELATIVES A LA COPIE DE SAUVEGARDE**

Parallèlement à l'envoi électronique de leur dossier, les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- elle est parvenue à destination dans le délai fixé pour la remise des offres.
- elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus (le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée), la mention lisible :

### **« COPIE DE SAUVEGARDE »**

Cette copie de sauvegarde sera :

- soit remise contre récépissé à l'adresse suivante : CCIV, Cellule Marchés Publics – 46, Cours Jean Jaurès 84000 Avignon  
(Réception des plis aux heures de bureau de **9h00 à 12h00** et de **14h00 à 16h00**),
- soit transmise par Chronopost ou équivalent, ou envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse suivante : CCIV, Cellule Marchés Publics – 46, Cours Jean Jaurès – BP 70158 84008 Avignon Cedex 1

## **7.3 SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le marché final sera signé soit de façon manuscrite par le candidat retenu et la CCI, soit de façon électronique par le candidat retenu et la CCI :

- En cas de signatures électroniques, les signatures du candidat et de la CCI devront être conformes à l'Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique des marchés publics,

- En cas de signatures manuscrites les documents papier signés seront échangés par courrier.

## **ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises notamment au regard de l'évolution de la situation sanitaire.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée initialement pour la remise des offres venait à être reportée, la disposition de l'alinéa précédent resterait applicable bien évidemment pour la nouvelle date de report.

## **ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront **poser des questions exclusivement écrites, via la plateforme de dématérialisation (coordonnées indiquées ci-après) ou mail à l'adresse suivante :**

**<https://www.marches-publics.gouv.fr>**

**Les renseignements complémentaires pourront être demandés au plus tard 4 jours avant la date limite fixée pour la remise des plis.**

## **ARTICLE 10 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHÉ**

Conformément à l'article R.2144-4 du code de la commande publique, le candidat individuel ou en cas de groupement chaque membre du groupement auquel il est envisagé d'attribuer le marché (y compris les éventuels sous-traitants) devra justifier ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner.

A ce titre il devra remettre, dans un délai qui lui sera précisé par voie électronique :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-2 du code de la commande publique définis. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail. **Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.**
- Le candidat qui est établi hors de France et qui envisage de détacher temporairement un salarié sur le territoire national pour l'exécution de ce marché doit en informer l'acheteur et fournir, avant le début du détachement, en application des articles L.1262-4-1 et R.1263-12 du Code du Travail, les documents ci-après :

- Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R.1263-3-1, R.1263-4-1 et R.1263-6-1.
- Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R.1263-2-2

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés au I à IV, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Les candidats étrangers doivent joindre une traduction en français de l'ensemble de ces documents.

## **ARTICLE 11 - PUBLICITE RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU MARCHE**

En vue de permettre aux candidats et aux tiers l'exercice du recours de plein contentieux reconnue par le Conseil d'Etat le 16 juillet 2007 (CE, 16-07-2007, Sté TROPIC SIGNALISATION, n° 291545) et complété par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne n° 358994, un avis de publicité comportant l'indication du jour de conclusion du contrat, de l'identité de l'attributaire et des lieu et horaires où pourra être consulté le contrat, sera publié sur la plateforme de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr> ou consultable auprès de la Chambre de Commerce et d'industrie de Vaucluse.

## **Article 12 : Voies et délais de recours**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Instance chargée des procédures :

Tribunal administratif de Nîmes  
16 avenue Feuchères  
CS 88010 30941  
NÎMES cedex 09  
Téléphone : 04.66.27.37.00  
Télécopie : 04.66.36.27.86  
Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr

Les renseignements peuvent être obtenus auprès du greffe du Tribunal Administratif (à la même adresse).